

**ARRÊTÉ N°CONC-20230109-001**  
**portant désignation des membres du jury et des correcteurs**  
**d'un concours externe et interne d'accès au grade d'agent de maîtrise session 2023**  
**dans la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un concours externe et interne d'accès au grade d'agent de maîtrise session 2023 dans la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » en date du 7 juillet 2022,



Vu l'arrêté portant désignation des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes en 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 9 janvier 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 7 juillet 2022 susvisé, la liste des membres du jury du concours d'agent de maîtrise session 2023, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » est établie comme suit :

### Collège des élus :

- Madame Isabelle CAILLETON, élue à la Mairie de Peyrehorade, présidente du jury
- Madame Axelle VERDIERE BARGAOUI élue, Mairie de Dax

### Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Franck MICHAUD, ingénieur en chef hors classe, directeur des services techniques, Mont de Marsan Agglomération
- Monsieur Laurent CLAUDE, directeur général des services, Communauté de communes Le Seignanx

### Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur David LARRIEU, membre de la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort.
- Monsieur Laurent GIRAUDOT, ingénieur principal, Grand Dax Agglomération

En cas d'empêchement, Madame Isabelle CAILLETON sera remplacée par Madame Axelle VERDIERE BARGAOUI.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 7 juillet 2022 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves écrites et orales est la suivante :

- Monsieur Éric BAUMIER
- Monsieur Gérard JOVER
- Monsieur Philippe GIRARD
- Monsieur Alain BLAISE
- Monsieur Cyril COURIOL
- Monsieur Régis JACQUIER
- Monsieur Charles PUYO
- Monsieur Frédéric BONNIN
- Monsieur Jean-Marc DULUC
- Monsieur Paul VIROL
- Monsieur Jean-Paul LAGRUÉ
- Monsieur Thierry DELPECH
- Monsieur Gilles MEDEVIELLE
- Monsieur Emmanuel FREGONÈSE



- Madame Sylvie TATAREAU
- Madame Patricia CASTILLON
- Monsieur Romain LABASTARDE
- Madame Lydie LAMBOLEZ
- Madame Laurie GARDET

Les membres du jury peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité. Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 9 janvier 2023



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE